

Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La proposition PR-1254, votée le 5 février 2019, d'un montant de 2 297 200 francs, est destinée aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile.

Or, ce montant déjà alloué ne permet pas, vu les propositions économiques des entreprises pour les principaux marchés de travaux, de financer entièrement les travaux et oblige, dès lors, au dépôt de la présente demande de crédit complémentaire. Précisons aussi que la nature et l'ampleur des travaux de la demande de crédit initiale ne se voient pas modifiées.

La structure de la passerelle de l'Ile, quant à elle, continue à se dégrader et nécessite, plus que jamais, des travaux d'entretien.

Exposé des motifs

Pour mémoire, la passerelle de l'Ile a été construite en 1880 pour relier les quais de la Poste et de l'Ile. En 1993, la passerelle est inscrite à l'inventaire des constructions dignes d'être protégées en tant que témoin significatif de l'art de l'ingénierie du XIX^e siècle.

Depuis sa création, cet ouvrage a été entretenu selon les besoins de dégradations constatés. Tous les travaux réalisés restent cependant peu conséquents, s'agissant de travaux «courants». Ainsi, un remplacement du tablier et une rénovation des culées ont été réalisés en 1937, un sablage avec peinture en 1954, un nouveau sablage partiel et peinture en 1967 et enfin un sablage complet avec peinture en 1978.

En 2012, l'inspection visuelle périodique de l'ouvrage relève des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité. Ces détériorations sont le résultat d'une corrosion avancée rongant les pièces de charpente métalliques en contact permanent avec une atmosphère humide. D'autres parties d'ouvrage comme les armatures du tablier en béton ou les rivets d'assemblage sont également endommagées.

De plus, une vérification statique approfondie conclut que plusieurs éléments vitaux pour la sécurité structurale et la stabilité sont endommagés.

Dès lors, une proposition de crédit nécessaire pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers et usagères a été déposée le 6 septembre 2017.

Après le vote de la première demande de crédit, un appel d'offres de travaux de charpente métallique et de génie civil a été publié le 4 décembre 2019. Les trois seules offres, reçues le 7 février 2020, étaient toutes supérieures au montant du crédit alloué.

La réalité du marché de la construction, la spécificité et la complexité et enfin la localisation et l'exiguïté de ces travaux expliquent ces écarts de coûts qui ont induit un point d'arrêt du projet, prolongé en raison de la pandémie du coronavirus.

Afin de réduire les coûts, une analyse détaillée a permis une modification des conditions de réalisation des travaux et, après annulation du premier appel d'offres, un second a été publié le 7 mai 2021. Les quatre seules offres, reçues le 21 juin 2021, restent toutefois supérieures au montant du crédit déjà alloué.

Malgré l'amélioration des conditions d'intervention, la complexité des travaux reste élevée et la réalité des coûts de travaux y relative également. A cela s'ajoutent les conséquences de la pandémie mondiale qui amènent le coût des matières premières à des niveaux historiquement hauts et démultiplient les délais d'approvisionnement.

La présente demande complétera ainsi le financement de ces travaux complexes de rénovation nécessaires pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers et usagères.

Obligations légales et de sécurité

Selon l'article 58 du Code des obligations:

«¹ Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

² Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.»

La reconstruction de l'ouvrage est donc rendue nécessaire pour raisons de sécurité, sans quoi une fermeture de l'ouvrage sera obligatoire.

Programme et descriptif des travaux

Le programme des travaux reste identique à celui défini dans la demande de crédit initiale, l'écart du coût portant uniquement sur le niveau de prix proposé par les entreprises.

En synthèse les travaux portent sur:

- le confinement étanche de la passerelle pour assurer la protection des ouvriers et de l'environnement;
- la démolition/reconstruction de l'escalier rive gauche et du tablier (reconstruction en platelage bois);
- le sablage de toute la structure, l'identification et le remplacement de toutes les parties métalliques corrodées;
- le renforcement des montants et arcs verticaux, le renforcement des garde-corps;
- le remplacement des appuis;
- la peinture intégrale de l'ouvrage;
- le remplacement de l'éclairage public;
- l'aménagement des accès pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour ce qui concerne l'accessibilité PMR, suite aux demandes du Conseil municipal, trois solutions ont été étudiées et comparées. La proposition PR-1254 votée comprend les travaux nécessaires à l'amélioration des cheminements existants sur les trottoirs et quais (reprise des pavés). En soit, la passerelle restera donc conformément aux demandes du Service du patrimoine avec son esthétique d'aujourd'hui et non accessible aux personnes à mobilité réduite, l'accessibilité à l'île et ses équipements étant assurée par les cheminements existants.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La rénovation d'un ouvrage d'art est, de manière générale, moins gourmande en ressources de matières premières qu'une démolition et une reconstruction du même ouvrage. De plus, lors de cette rénovation, les pièces de charpente métalliques qui auront été déposées et les bétons démolis suivront les filières de valorisation appropriées.

Pendant la durée des travaux, des mesures de confinement assureront une parfaite protection de l'environnement, notamment du Rhône, et n'auront ainsi pas d'impact sur les ressources naturelles.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La passerelle de l'Ile contribue directement à la cohésion sociale et à la promotion de l'égalité par l'offre de mobilité douce qu'elle propose. Ainsi, la rénovation de l'ouvrage contribuera à maintenir cette offre au cœur de la ville.

Estimation des coûts

A. <i>Estimation des coûts</i>		Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>		
Installations de chantier	1 gl	775 000
Démolition tablier béton	144 m ²	284 000
Charpente métallique – Rénovation	1 gl	723 000
Charpente métallique – Sablage et peinture	1 gl	574 000
Nouveau tablier bois	144 m ²	197 000
Appuis et accroches	1 gl	271 000
<i>Total</i>		<u>2 824 000</u>
Eclairage public		150 000
Amélioration des cheminements existants pour accessibilité PMR		89 000
<i>Sous-total travaux</i>		<u>3 063 000</u>
 <i>Honoraires</i>		
Ingénieur-e civil-e et sécurité		450 000
Ingénieur-e électricien-ne et éclairagiste		50 000
Géomètre		10 000
<i>Total</i>		<u>510 000</u>
 <i>Frais divers</i>		
Héliographie		15 000
Frais de raccordement		15 000
<i>Total</i>		<u>30 000</u>
Information – communication		15 000
I. Coût total de la construction (HT)		3 618 000

<i>B. Calcul des frais financiers</i>	Fr.
I. Coût total construction (HT)	
+ TVA (7,7% × 3 618 000 francs)	278 600
II. Coût total de l'investissement (TTC)	3 896 600
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 3 896 600 francs)	194 800
III. Sous-total	4 091 400
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 4 091 400 francs × 16 mois) / (2 × 12)	47 700
IV. Coût total de l'opération (TTC)	4 139 100
A déduire crédit de réalisation voté le 5 février 2019 (PR-1254)	2 297 200
V. Total du crédit complémentaire demandé (TTC)	1 841 900

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé. L'ensemble des travaux durera environ dix mois et la durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est fixée pour 2023.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 35)

Le crédit complémentaire, objet de la présente demande, n'est pas inscrit au 16^e PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage d'art seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette du coût total de l'opération, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 442 900 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires de retour d'appel d'offres des travaux de génie civil.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire, délivrée le 18 avril 2018 et prorogée à deux reprises, atteindra son échéance définitive le 18 avril 2022.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par l'AGCM qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: Travaux de rénovation de la passerelle de l'île reliant le quai de la Poste et la place de l'île

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS			
	Montant	%	
Honoraires	510 000	12	
Gros œuvre	3 063 000	75	
Frais divers	45 000	1	
Frais financiers (y compris TVA)	521 100	12	
Coût total du projet TTC	4 139 100	100	
B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021			0
2022	3 000 000		3 000 000
2023	1 139 100		1 139 100
Totaux	4 139 100		4 139 100
C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Service bénéficiaire concerné: AGCM			
CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation			
31- Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	442 900		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	442 900		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers			
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)			
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits	0		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-442 900		

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Île reliant le quai de la Poste et la place de l'Île.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 841 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1254 du 5 février 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.